

POLITIQUE D'ANNULATION

SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE



Programmes ou activités aquatiques, culturelles et sportives

Remboursement ou note de crédit

La politique d'annulation s'applique à l'ensemble des activités offertes par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à l'exception du programme des camps de jour et des journées d'animation aquatique.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables sauf si l'activité est annulée ou modifiée par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et dans ce cas, les frais d'inscription sont remboursables à 100 %.

Annulation pour des raisons médicales (note de crédit)

- Pour une raison médicale seulement, si le participant se voit dans l'obligation d'annuler une activité, il devra en faire la demande écrite en complétant le formulaire de demande d'annulation, y inclure toutes les pièces justificatives (attestation médicale, copie de la confirmation d'inscription) et faire parvenir le tout au Centre aquatique Jacques-Dupuis ou au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'attestation médicale.
- Si la demande d'annulation a été autorisée, des frais d'administration de 15 \$ seront retenus (ou de 20 % pour les demandes inférieures à 75 \$) et la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit¹. Le montant de la note de crédit sera établi au prorata des séances restantes (cours suivis) moins les frais d'administration.

Programme des camps de jour et journées d'animation aquatique – remboursement ou note de crédit

Pour toute information sur la politique d'annulation des camps de jour et journées d'animation aquatique, veuillez communiquer avec le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire ou au Centre aquatique Jacques-Dupuis

¹Dans le cas où une note de crédit est émise, celle-ci est applicable pour toute activité du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Elle peut être transférable aux autres membres de la famille (immédiate) et demeure valide pour un an à partir de la date d'émission.

POLITIQUE D'ANNULATION

SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE



Programme des camps de jour et journées d'animation aquatique - Remboursement ou note de crédit

Annulation des camps de jour le Service des loisirs

- Si l'activité est annulée ou modifiée par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, les frais d'inscription sont remboursables à 100 %.

Annulation jusqu'au 31 mai

- Si le participant annule pendant la période comprise entre l'inscription et le 31 mai, des frais d'administration de 15 \$ seront retenus et le solde sera remboursé sous forme de chèque. Par contre, si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'administration de 20 % seront retenus et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit¹.

Annulation à partir du 1^{er} juin

- Si le participant annule pendant la période comprise entre le 1^{er} juin et au moins 14 jours avant le début de son camp, des frais d'administration de 30 \$ seront retenus et le montant sera remboursé sous forme de chèque. Par contre, si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'administration de 30 % seront retenus et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit¹.

Annulation à moins de 14 jours

- Si le participant annule à moins de 14 jours avant le début du camp, aucun remboursement ne sera effectué.

Annulation pour raisons médicales (5 jours et plus)

- Pour une raison médicale seulement, il faut compléter le formulaire de demande d'annulation, y inclure l'attestation médicale et faire parvenir le tout au Centre aquatique Jacques-Dupuis ou au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire dans les 10 jours ouvrables suivant la date de l'attestation. Si la demande d'annulation a été autorisée, des frais d'administration de 15 \$ seront retenus et le solde sera remboursé sous forme de chèque. Par contre, si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'administration de 20 % seront retenus et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit

Annulation pour raisons disciplinaires

- Si le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire annule l'inscription d'un participant pour des raisons disciplinaires, les frais d'inscription seront remboursables proportionnellement au nombre de journées restantes, moins les frais d'administration de 30 \$. Par contre, si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'administration de 30 % seront retenus et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit¹.

EN RÉSUMÉ

| Date d'annulation | Frais d'administration | Frais d'administration Moins de 75 \$ |
|--|--|--|
| Du 29 mars au 31 mai | 15 \$ - remboursement par chèque | 20 % - crédit au dossier |
| Du 1 ^{er} juin à 14 jours avant le début du camp annulé | 30 \$ - remboursement par chèque | 30 % - crédit au dossier |
| Moins de 14 jours avant le début du camp | AUCUN REMBOURSEMENT | AUCUN REMBOURSEMENT |
| Raison médicale – 5 jours et plus (avec billet du médecin seulement) | Au prorata du nombre de journées restantes, moins 15 \$ - remboursement par chèque | Au prorata du nombre de journées restantes, moins 20 % - crédit au dossier |
| Raison disciplinaire | Au prorata du nombre de journées restantes, moins 30 \$ - remboursement par chèque | Au prorata du nombre de journées restantes, moins 30 % - crédit au dossier |

¹Dans le cas où une note de crédit est émise, celle-ci est applicable pour toute activité du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Elle peut être transférable aux membres de la famille (immédiate) et demeure valide pour un an à partir de la date d'émission.